

**Séance ordinaire**  
Tenue le 7 février 2022  
à 19 h 30 par visioconférence

**Sont PRÉSENTS à cette séance :**

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

**Est également présente :**

Nancy Girard directrice générale et greffière-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Constatation du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022
- 3 Adoption du rapport annuel incendie
- 4 Nomination d'un coordonnateur des services d'urgence
- 5 Nomination d'un inspecteur municipal
- 6 Adoption du règlement # 216-2022 portant sur le code d'éthique des employés
- 7 Adoption du règlement # 215-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus
- 8 Adhésion au régime de retraite
- 9 Programme d'accès à la culture
- 10 Demande d'aide financière à la MRC-Fonds Développement Durable
- 11 Demande d'aide financière à la MRC- Fonds Développement du Territoire
- 12 Liste des comptes et approbation des factures
- 13 Autorisation de dépenses:
  - 13.1 Location annuelle d'un cabinet de toilette
  - 13.2 Achat d'un outil de travail-localisateur magnétique
  - 13.3 Virage vert- Achat de tablettes pour conseil sans papier
  - 13.4 Reconnaissance aux employés- Achat de vestes de printemps
  - 13.5 Contrat d'entretien ménager
  - 13.6 Évaluation du parc informatique
  - 13.7 Sondes pour l'aqueduc
  - 13.8 Photos des élus
  - 13.9 Compagnonnage
- 14 Correspondance
  - 14.1 Appui - journées de la persévérance scolaire
  - 14.2 Association pulmonaire du Québec - Campagne de sensibilisation au radon
  - 14.3 Coopérative de développement régional - Félicitation aux élus
  - 14.4 Demande de Don - Centraide
  - 14.5 Demande de Don - MEPAC
  - 14.6 Consultation publique sur la planification forestière 2022-2023 sur les terres publiques intramunicipales
- 15 Affaires diverses
- 16 Période de questions
- 17 Levée de l'assemblée

**26-02-2022**

**1 Constatation du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

19:47

**Il est proposé par** Claude Paquet  
**Appuyé par** Jean Simard

**Que** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 a été transmis aux membres du conseil qui en ont fait la lecture avant la séance.

**Résolution # 27-02-2022**

**27-02-2022**

**Il est proposé par** Caroline Chayer  
**Appuyé par** Grégoire Girard

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du Conseil

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2022 soit accepté tel que présenté.

**3 Adoption du rapport annuel incendie**

Dépôt du rapport annuel pour le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) en lien avec le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie pour l'année 2021  
**Résolution # 28-02-2022**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), article 35, nous devons compléter le rapport annuel de la réalisation du plan de mise en œuvre pour l'année 2021, et le transmettre à la MRC

**28-02-2022**

**Il est proposé par** Claude Paquet  
**Appuyé par** Grégoire Girard  
**D'accepter le rapport annuel pour le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) en lien avec le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie tel que**

**De transmettre** une copie de cette résolution en plus des rapports à Mme Monique Marier à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

**4 Nomination d'un coordonnateur des services d'urgence**

**Résolution # 29-02-2022**  
**Nommant le coordonnateur du plan de mesures d'urgence**

**Considérant** que le plan de sécurité civile a été adopté par le conseil en novembre 2019;

**Considérant** le directeur général en poste était le coordonnateur des mesures d'urgence;

**Considérant** le changement survenu à la direction générale de la municipalité;

**29-02-2022**

**Il est proposé par** Samuel Choquette  
**Appuyé par** Jean Simard  
**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du conseil

**QUE Nancy Girard, directrice générale soit nommée coordonnatrice des mesures d'urgence.**

**5 Nomination d'un inspecteur municipal**

**Résolution # 30-02-2022**  
**Relative à la nomination de l'inspecteur municipal**

**Considérant** que le poste d'inspecteur municipal est vacant actuellement et qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement municipal que les tâches liées à ce poste soient effectuées;

**Considérant** que l'absence d'inspecteur municipal se traduit par un surplus de travail pour la direction et l'agente de bureau;

**Considérant** qu'une offre d'emploi a été réalisée en décembre 2021 afin de recruter un inspecteur municipal;

**Considérant** que le comité de sélection désigné par le Conseil municipal a évalué les candidatures reçues;

**Considérant** que la candidature de Monsieur Martin Bérubé a été retenue par le comité de sélection;

30-02-2022

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par  
Appuyé par  
Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du conseil

Caroline Chayer  
Samuel Choquette

**Que** le Conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Martin Bérubé à titre d'inspecteur municipal à compter du mercredi 9 février 2022;

**Que** le Conseil souhaite la bienvenue à Monsieur Bérubé dans l'équipe de la Municipalité.

## 6 Adoption du règlement # 216-2022 portant sur le code d'éthique des employés

### Résolution # 31-02-2022

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 28 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 28 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 1er février 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 28 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

31-02-2022

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par  
Appuyé par**

Claude Paquet  
Janic Gagnon

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du Conseil.

**Article 1 - Préambule**  
du présent règlement en fait partie intégrante.

Le préambule

### **Article 2 - Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

### **Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau, joint en annexe A est adopté.

### **Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

### **Article 5 - Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 197-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 8 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal, le 7 février 2022

### **7 Adoption du règlement # 215-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus**

#### **Résolution # 32-02-2022**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le (12 septembre 2016) le *Règlement numéro 165-09-2016 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

32-02-2022

**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Janic Gagnon  
Samuel Choquette

## **RÈGLEMENT NUMÉRO (215-2022) ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1** Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 215-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* .

**1.2** Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

**1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

**2.1** Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

**2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

**Avantage** : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfique, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

**Code** : Le Règlement numéro 215-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

**Conseil** : Le conseil municipal de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

**Déontologie** : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

**Éthique** : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

**Intérêt personnel** : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

**Membre du conseil** : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

**Municipalité** : La Municipalité de Ferland-et-Boilleau.

**Organisme municipal** : Le conseil, tout comité ou toute commission:

1° d'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° d'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° d'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° de tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

**3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

**3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

### **ARTICLE 4 : VALEURS**

**4.1** Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique:

**4.1.1** Intégrité des membres du conseil L'intégrité  
implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

**4.1.2** Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil  
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

**4.1.3** Prudence dans la poursuite de l'intérêt public.

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

**4.1.4** Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens.

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

**5.1** Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir:

**5.1.1** Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

**5.1.2** Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.1.3** Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

**5.2** Règles de conduite et interdictions:

**5.2.1** Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

**5.2.2** Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

**5.2.3** Conflits d'intérêts.

**5.2.3.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.2.3.2** Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.2.3.3** Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

**5.2.4** Réception ou sollicitation d'avantages.

**5.2.4.1** Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

**5.2.5** Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité.

**5.2.5.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

**5.2.6** Renseignements privilégiés.

**5.2.6.1** Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**5.2.7** Après-mandat.

**5.2.7.1** Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

**5.2.8** Annonce lors d'une activité de financement politique

**5.2.8.1** Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

**6.1** Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

**6.2** Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit:

**6.2.1** La réprimande;

**6.2.2** La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

**6.2.3** La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

**6.2.4** Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

**6.2.5** Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

**6.2.6** La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

**7.1** Le présent règlement remplace le Règlement numéro 165-09-2016 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es, adopté le 12 septembre 2016.

**7.2** Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

**8.1** Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 7 février 2022**

### **8 Adhésion au régime de retraite**

#### **Résolution # 33-02-2022**

#### **Adhésion définitive au RREMQ**

**CONSIDÉRANT** la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ferland-et-Boilleau par sa résolution no 170-12-21 a pris la décision d'adhérer à ce régime;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Ferland-et-Boilleau a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012;

**CONSIDÉRANT** que les employés de Ferland-et-Boilleau ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci;

Pour ces motifs

**33-02-2022**

**Il est proposé** par

Jean Simard

**Appuyé** par

Claude Paquet

**Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil**

**Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

**Que** cette adhésion soit effective au 1er mars 2022;

**Qu'à** compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées;



**Que** Nancy Girard soit autorisée à attester pour et au nom de la municipalité de Ferland-et-Boilleau du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

**Que** la directrice générale soit autorisée à transmettre à Aon Hewitt, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime;

## 9 **Programme d'accès à la culture**

### **Résolution # 34-02-2022**

Politique relative au remboursement des cartes de bibliothèque

#### **Considérant la politique d'accès à la culture adoptée par le conseil le 6 juin 2016 par la résolution # 120-06-2016;**

Considérant la pertinence de renouveler le programme afin de faciliter aux citoyens l'accès à la bibliothèque de Ville Saguenay dans un but d'accès à la culture et au développement des connaissances;

**Considérant** qu'en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

34-02-2022

**Il est proposé par**

Janic Gagnon

**Appuyé par**

Claude Paquet

**Que** la Municipalité reconduise la présente politique de remboursement des cartes de membres des Ferboilliens sur présentation d'une preuve d'adhésion à la bibliothèque de Ville de Saguenay;

**Que** toute carte remboursée devra être copiée afin de compiler le nombre de membres, de conserver la copie aux archives et de rembourser le montant de 25\$ par membre enregistré;

**Et que** cette politique est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Modalités de remboursement**

Pour être admissible à un remboursement, la personne doit :

Être citoyen de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau;

Se présenter à l'édifice municipal avec sa carte de membre de la bibliothèque;

Accepter qu'une copie de sa carte de membre soit prise pour les registres de la Municipalité;

Fournir un reçu de la bibliothèque avec la date de paiement;

L'adhésion de la personne à la bibliothèque de Ville de Saguenay doit avoir été complétée après l'entrée en vigueur de la présente politique.

## 10 **Demande d'aide financière à la MRC-Fonds Développement Durable**

### **Résolution # 35-02-2022**

**Relative à la demande d'aide financière à la MRC à même du programme d'aide financière pour le développement durable sur le territoire de la MRC-du-Fjord-du-Saguenay.**

**Considérant** que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau supporte des initiatives en matière d'environnement, de développement durable et de réduction des gaz à effet de serre (GES);

**Considérant** que ce projet s'intègre au plan stratégique de la Municipalité de Ferland-et-Boilleau;

**Considérant** que le programme d'aide financière pour le développement durable de la MRC permet aux municipalités de demander une aide financière pour un tel projet;

**Considérant** que la compagnie EG Électrique nous a soumis une offre pour l'équipement et service de remplacement de 18 lampadaires pour un modèle DEL plus écologique au montant de 13516,30 \$ plus taxes.

35-02-2022

**Il est proposé par**

Janic Gagnon

**Appuyé par** Grégoire Girard  
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**De demander** à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le programme d'aide financière pour le développement durable, une aide financière de 15 690,43 \$ \$ visant à couvrir un maximum de 100% des frais pour le projet *Remplacement des lumières de rue à DEL* .

**D'autoriser**, Mme Nancy Girard, Directrice générale et secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

11 **Demande d'aide financière à la MRC- Fonds Développement du Territoire  
Résolution # 36-02-2022**

**Demande d'aide financière à la MRC à même le FDT pour l'activité « Relâche 2022».**

**Considérant** que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau et le Groupe d'Actions communautaires santé bénévole désirent organiser des activités pour la semaine de relâche au mois de mars 2022;

**Considérant** qu'année après année, on constate une excellente participation à ces activités;

**Considérant** que toute la programmation sera déployée en tout respect des consignes de la Santé publique;

**Considérant** que la Municipalité de Ferland-et-Boilleau désire créer un site hivernal au cœur du village et stimuler la participation des petits et des grands aux activités diverses;

**Considérant** que le Fonds de développement du territoire (FDT) permet aux municipalités de demander une aide financière pour tenir une telle activité;

**36-02-2022**

**Il est proposé par** Caroline Chayer  
**Appuyé par** Claude Paquet  
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**De demander** à la MRC du Fjord-du-Saguenay à même le FDT, une aide financière de 4 232,15\$ visant à couvrir 90% des frais pour l'activité «Relâche 2.0» qui aura lieu en mars 2022;

**D'autoriser**, Mme Nancy Girard, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

12 **Liste des comptes et approbation des factures  
Résolution # 37-02-2022  
Approbation des factures**

**Considérant que conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général, dresse chaque mois un rapport des factures préalablement autorisées (déjà payées) ainsi qu'un journal des factures à payer en spécifiant les objets pour lesquels les dépenses ont été faites :**

**Considérant** que conformément aux articles 176.5 et 961.1 du Code municipal, le rapport détaillé est déposé à cette séance du Conseil;

**37-02-2022**

**Pour ces motifs**  
**Il est proposé par** Janic Gagnon  
**Appuyé par** Claude Paquet  
et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**Que** le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau accepte le rapport des dépenses, dont une copie est en annexe de ce procès-verbal, à partir du prélèvement numéro **3574 à 3593**

**Pour un montant total de 13 209 .96 \$**

13 **Autorisation de dépenses:**

13.1 **Cabinet de toilette**

**Résolution # 38-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à la location d'un cabinet de toilette**

**Considérant** que la municipalité fait actuellement la location d'un cabinet de toilette pour la saison estivale et que la location se termine en automne;

**Considérant** que le tracé du sentier de motoneige passe près de l'édifice municipal;

**Considérant** que les motoneigistes font le plein à notre station-service;

**Considérant** qu'en l'absence de salle de toilette accessible par l'extérieur en dehors des heures ouvrables, nos employés doivent nettoyer des débris sur le site;

38-02-2022

**Pour ces motifs**

**Il est proposé** par

Grégoire Girard

**Appuyé** par

Janic Gagnon

et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**Que** le Conseil municipal autorise la dépense de location annuelle d'un cabinet de toilette avec service d'entretien au coût de 250\$ par mois ainsi plus de 50\$ par mois de frais en période hivernale.

13.2 **Achat d'un outil de travail-localisateur magnétique**

**Résolution # 39-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à la location d'un détecteur de métal**

**Considérant** que la municipalité fait régulièrement la location d'un localisateur magnétique pour ses besoins;

**Considérant** que le besoin peut se manifester de façon urgente et en -dehors des heures d'ouverture de commerces;

**Considérant** que la recherche des valves métalliques sans détecteur de métal peut s'avérer longue et difficile particulièrement en période hivernale en raison du gel;

39-02-2022

**Il est proposé** par

Caroline Chayer

**Appuyé** par

Samuel Choquette

13.3 **Virage vert- Achat de tablettes pour conseil sans papier**

**Résolution # 40-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à l'achat de tablettes pour le conseil municipal**

**Considérant** que les séances du conseil municipal se tiennent régulièrement à distance;

**Considérant** que certains documents transmis aux conseillers sont de nature confidentielle;

**Considérant** que l'usage de matériel informatique et de compte courriel personnel n'est pas approprié dans le cadre du travail;

40-02-2022

**Il est proposé** par

Claude Paquet

**Appuyé** par

Jean Simard

**Que** le Conseil municipal autorise une somme de 2 230 \$ pour l'achat de tablettes.

**Que** le Conseil municipal autorise une dépense de 1210\$ annuellement de l'achat de licences de courriel de fonction pour chacun de conseiller.

13.4 **Reconnaissance aux employés- Achat de vestes de printemps**

**Résolution # 41-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à l'achat de veste de printemps pour les employés de la municipalité**

**Considérant** qu'habituellement, pour la fin de l'année, les employés se rencontraient pour un dîner au restaurant;

**Considérant** la crise sanitaire actuelle, il n'est pas permis de tenir une telle activité;

**Considérant** qu'en reconnaissance des efforts déployés tout au long de l'année qui se termine, l'achat de cadeaux aux employés serait une solution transitoire appréciée;

41-02-2022

**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Janic Gagnon  
Grégoire Girard

**Que** le Conseil municipal autorise la dépense pour l'achat de veste de printemps aux employés pour un montant d'environ 600 \$.

13.5 **Contrat d'entretien ménager**

**Résolution # 42-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à l'entretien ménager**

**Considérant** que l'employé responsable de l'entretien ménager a remis sa démission;

**Considérant** que le besoin de la municipalité en entretien ménager est d'environ 3 à 4 heures par semaine;

**Considérant** que suite à l'affichage du poste nous n'avons obtenu aucune candidature;

**Considérant** qu'il est essentiel de procéder au nettoyage régulier de nos locaux;

**Considérant** l'offre de l'entreprise **Service des aides familiales de la Baie** de nous offrir un service de nettoyage de 3 heures par semaine au taux de 32.19\$ h.

42-02-2022

**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Janic Gagnon  
Caroline Chayer

**Que** le Conseil municipal accepte la proposition de service de l'entreprise Service des aides familiales de la Baie pour la somme d'environ 100\$/semaine.

13.6 **Évaluation du parc informatique**

**Résolution # 43-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à une évaluation du parc informatique**

**Considérant** que la municipalité ne possède pas de plan de remplacement du parc informatique;

**Considérant** l'importance de l'informatique dans les opérations courantes de la municipalité;

**Considérant** qu'il est important de connaître l'état actuel de nos équipements informatiques, le potentiel de performance, sa durée de vie utile restante, afin de planifier le remplacement;

**Considérant** l'offre de service de la firme Télénét, au montant de 425 \$ plus les taxes applicables visant à faire l'analyse de nos équipements informatiques actuels.

43-02-2022

**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Grégoire Girard  
Claude Paquet

**Que** le Conseil municipal accepte la proposition de Télénét pour la somme de 425 \$ plus les taxes applicables

13.7 **Sondes pour l'aqueduc**

**Résolution # 44-02-2022**

**Autorisant la dépense relative à des sondes pour les stations de pompage**

**Considérant** que la municipalité possède deux stations de pompage et que le bon fonctionnement de celles-ci est essentiel;

**Considérant** que les sondes sont des éléments essentiels et que certaines doivent impérativement être remplacées;

**Considérant** la soumission obtenue de SECAL pour le remplacement des sondes défectueuses au montant de 3023.00\$ plus les taxes applicables;

44-02-2022

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par  
Appuyé par**

Janic Gagnon  
Caroline Chayer

**Que** le Conseil municipal accepte la proposition de SECAL pour la somme de 3023.00\$ plus les taxes applicables.

### 13.8 Photos des élus

#### Résolution # 45-02-2022

##### Autorisant la dépense relative à une mosaïque de photo du nouveau conseil

**Considérant** qu'un nouveau conseil municipal a été élu le 11 novembre 2021;

**Considérant** la volonté du conseil de conserver une photo de chacun des membres formant le conseil municipal;

**Considérant** la soumission obtenue de l'entreprise Portrait de Vie pour un service de photographie des élus au montant a déterminé variant entre 660\$ et 770\$ plus les taxes applicables;

45-02-2022

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par  
Appuyé par**

Claude Paquet  
Samuel Choquette

**Que** le Conseil municipal accepte la proposition de Portrait de vie pour la somme a déterminé variant entre 660\$ et 770\$ plus les taxes applicables.

### 13.9 Compagnonnage

#### Résolution # 46-02-2022

##### Autorisant la dépense relative à un accompagnement de formation

**Considérant** qu'un de nos employés est actuellement en formation pour obtenir sa certification d'opérateur en eau potable;

**Considérant** qu'une portion de la formation consiste en un accompagnement technique de la part d'une personne qualifiée;

**Considérant** qu'il est essentiel pour notre municipalité que certains de nos employés aient les qualifications requises à titre d'opérateur en eau potable;

**Considérant** l'offre de service obtenue de monsieur Robin Pelletier pour un service d'accompagnement personnalisé, au montant de 1800 \$;

46-02-2022

**Pour ces motifs,  
Il est proposé par  
Appuyé par**

Claude Paquet  
Grégoire Girard

**Que** le Conseil municipal accepte la proposition de monsieur Robin Pelletier pour la somme de 1800 \$.

**Que** le Conseil municipal autorise Nancy Girard à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

### 14 Correspondance

#### 14.1 Appui - journées de la persévérance scolaire Résolution # 47-02-2022

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **11,4 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2018-2019 (**15,9 %** pour les garçons et **7,6 %** pour les filles);

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant Vit sept ans de moins qu’un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QU’il** est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d’entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, du **14 au 18 février 2022**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 15<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème **Nos gestes, un plus pour leur réussite, dans l’esprit d’être des « Porteurs de sens »**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d’activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

**Pour ces motifs**

**Il est proposé par**

Janic Gagnon

**Appuyé par**

Claude Paquet

et il est résolu à l’unanimité des membres présents du Conseil

47-02-2022

**De déclarer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Ferland-et-Boilleau;**

**D'appuyer** le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

**D'encourager** et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette seconde année hors de l'ordinaire;

14.2 **Association pulmonaire du Québec - Campagne de sensibilisation au radon**  
**Résolution # 48-02-2022**  
**Appui à l'association pulmonaire du Québec**

**Considérant** que l'association pulmonaire du Québec mène actuellement une campagne de sensibilisation sur les dangers du radon domiciliaire;

**Considérant** que le radon représente un danger réel et méconnu de la population;

**Considérant** que l'association pulmonaire met à la disposition des municipalités du matériel promotionnel visant à informer la population;

48-02-2022

**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Grégoire Girard  
Claude Paquet

**Que** le Conseil municipal autorise la participation de la municipalité à des mesures de sensibilisation des citoyens telles que des publications sur les réseaux sociaux et le site internet.

14.3 **Coopérative de développement régional - Félicitation aux élus**

La Coopérative de développement régional félicite les élus pour leur élection de novembre dernier et leur souhaite la bonne année. Ils leur rappellent qu'ils offrent leur service en entrepreneuriat collectif.

14.4 **Demande de Don - Centraide**  
**Résolution # 49-02-2022**  
**Autorisant un don à Centraide**

**Considérant** que Centraide est un organisme venant en aide financièrement à de multiples organismes de la région;

**Considérant** que Centraide contribue au centre d'actions bénévoles de notre municipalité;

**Considérant** que cet organisme communautaire, dépend du soutien de la collectivité pour assurer la réalisation leur mission;

49-02-2022

**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé par**  
**Appuyé par**

Grégoire Girard  
Caroline Chayer

**D'autoriser** la Municipalité de Ferland-et-Boilleau à faire un don de 100 \$ à Centraide Saguenay -Lac-Saint-Jean

14.5 **Demande de Don - MEPAC**  
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

14.6 **Consultation publique sur la planification forestière 2022-2023 sur les terres publiques intramunicipales**

La MRC du Fjord-du-Saguenay nous informe qu'il procède actuellement à une consultation publique sur la planification forestière 2022-2023 sur les terres publiques intramunicipales sous sa gestion. La consultation se déroule du 24 janvier au 18 février 2022.

15 **Affaires diverses**  
Aucune question

16 Période de questions  
Aucune question

17 **Levée de l'assemblée**

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

20:14

**50-02-2022**

**Il est proposé** par

Janic Gagnon

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

**Que** la séance soit levée

---

Hervé Simard, Maire

---

Nancy Girard, greffière-trésorière et directrice générale